

Dépenses d'élection

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote aura lieu plus tard. Nous allons maintenant passer à la motion n° 1, inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard), qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «loi sur les dépenses d'élection» à l'article 1 et en les remplaçant par les mots:

«Loi sur les dépenses d'élection et les subventions aux partis politiques.»

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de motionnaire, puis-je dire que j'ai ainsi l'occasion de consigner certaines remarques au compte rendu. Je tiens à vous aviser que moi-même, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et d'autres, nous nous opposons au principe de subventions octroyées à même le Trésor public en faveur des partis politiques et des candidats. Le député de Comox-Alberni, en particulier, aimerait dire quelques mots, et la Chambre, j'en suis sûr, ne s'en trouvera pas trop offusquée s'il parle jusqu'à 4 h 15.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'attendais pas autant de générosité de mon collègue de Skeena (M. Howard). Comme le bill doit être adopté en troisième lecture sans débat, j'aimerais faire une observation ou deux. Tout en reconnaissant que ce projet de loi est un pas dans la bonne voie, du fait qu'il limite les dépenses et exige la divulgation des sources de fonds électoraux, j'estime que si nous donnons suite à l'idée de subventionner les partis politiques avec les deniers publics, à la longue nous nuirons aux intérêts des partis politiques eux-mêmes. Lorsque les Canadiens s'en rendront compte, ils exprimeront sûrement leur opposition à ce concept et de plus en plus vigoureusement. C'est pourquoi, ayant tout bien pesé, nous présentons le présent amendement. Il a trait au concept fondamental que, pour ma part, je ne puis appuyer, et qui fait partie du bill.

Je veux bien qu'on fournisse des services aux candidats, comme celui de l'affranchissement gratuit; il serait utile pour l'envoi par la poste de renseignements aux électeurs des circonscriptions. Mais si nous adoptons le principe de remboursement direct, par le Trésor, aux candidats des divers partis, nous les encouragerons inévitablement à dépenser plus d'argent, de façon à toucher des remboursements plus élevés. Ce faisant, nous introduirons un élément rétrograde dans notre régime électoral, élément nocif, à mon avis, et j'ai l'intention de m'y opposer en troisième lecture, si j'en ai la chance.

● (1610)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non sont majoritaires. Je déclare la motion rejetée, sur division.

(La motion n° 1 de M. Howard est rejetée.)

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: Nous passerons maintenant à la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. (M. MacEachen).

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Les négociations se poursuivent avec ardeur des deux côtés de la Chambre. Comme l'atmosphère est cordiale, nous pourrions peut-être reporter toute décision après l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. MacEachen: Ne pourrions-nous pas présenter la motion à 5 heures?

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé se rappellera que la sanction royale a lieu à 4 h 45.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne le laissez pas entrer.

M. Roche: J'aimerais savoir s'il y aura un débat à l'étape de la troisième lecture du bill sur les dépenses électorales. J'invite le leader du gouvernement à réserver au moins un jour à la troisième lecture.

M. l'Orateur: Je pense qu'il en est question dans l'ordre. La Chambre désire-t-elle que je lise l'ordre? Quelques députés ont proposé que je m'en dispense. La motion a été présentée et, sauf erreur, elle sera étudiée à 4 h 45 après l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 21 décembre 1973

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

[Français]

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la